



16ème législature

Question N° : 18354	De M. Jérôme Guedj (Socialistes et apparentés - Essonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, santé et solidarités		Ministère attributaire > Personnes âgées et personnes handicapées
Rubrique > personnes âgées	Tête d'analyse > Limiter le jeûne en Ehpad	Analyse > Limiter le jeûne en Ehpad.
Question publiée au JO le : 04/06/2024 Date de changement d'attribution : 11/06/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jérôme Guedj appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la dénutrition liée à la durée excessive du jeûne nocturne en hôpital et institutions. Il y a 2 millions de personnes dénutries en France, dont 35 % des résidents d'Ehpad, soit 270 000 personnes. Les personnes âgées sont d'autant plus exposées à ce risque, qu'elles sont concernées par la sarcopénie, processus progressif de perte musculaire et de force qui s'accélère après l'âge de 75 ans. Le jeûne nocturne (délai séparant le dîner du petit déjeuner) entraîne un risque accru de dénutrition, tout comme des difficultés de sommeil, un accroissement des risques de chute et un dérèglement de la glycémie. C'est pourquoi l'arrêté du 26 avril 1999 préconise une durée du jeûne nocturne inférieure ou égale à 12h. Or la durée du jeûne nocturne, à l'hôpital ou en institution, est majoritairement supérieur à 13h (« Le jeûne nocturne - remettre le patient au centre du processus de soins - Pr B.Lessourd »), atteignant parfois 15 heures. Par ailleurs, les aides techniques (contenants et couverts adaptés) et humaines (personnel suffisant), ainsi que les propositions culinaires spécifiques (manger main) sont fréquemment insuffisantes, diminuant les apports alimentaires sans que cela ne soit dû à une anorexie. Les raisons de ce constat sont organisationnelles et financières. En effet, la relève du soir ayant en général lieu à 20h, les résidents dînent à 18h et parfois même à 17h. De plus, le manque de personnel entraîne une réduction du temps de repas et des occasions de repas collectifs. L'instauration d'une collation nocturne avant coucher permet de lutter contre ce phénomène. Alors, il souhaite connaître les dispositions qu'elle a prévues pour faire respecter l'arrêté du 26 avril 1999 et ainsi assurer une lutte effective contre la dénutrition des personnes âgées et des personnes malades.